



**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

Veytaux, le 5 juin 2022

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

**De la commission nommée pour l'examen
du préavis no 9 /2022**

**Rémunération des membres du Conseil
communal, des commissions et du
Bureau**

Rapporteur : Mme C. Gademann

Membres : Mme V. Mareda
M. A. Di Perri Santo

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission s'est réunie au complet le 17 mai en présence de M. Pascal Ruch, Président. Nous le remercions de sa disponibilité et de nous avoir présenté ce préavis, soumis par le Bureau du Conseil communal qui s'est réuni en amont pour le préparer.

Le préavis est complet et nous explique la méthode qui a été utilisée pour fixer les indemnités de l'actuelle législature 2021-2026.

Le Bureau s'est tout d'abord penché sur l'évolution des fixations des indemnités sur les 3 dernières législatures de la Commune de Veytaux, puis il a entrepris un gros travail de recherche sur les pratiques de rémunérations des autres Communes du district, de démographie similaire à celle de notre commune, tout en prenant en compte que chaque Conseil a sa propre histoire et tradition en la matière.

Il est intéressant de noter qu'il existe de grosses différences dans les pratiques et montants de rémunérations dans les Communes. Et il en ressort que les rémunérations des différents postes de la Commune de Veytaux se trouve dans la moyenne inférieure en comparaison aux autres Communes. La Commission remercie le Bureau pour toutes les informations qui lui ont été fournies.

Comme expliqué dans le préavis, la dernière décision sur la rémunération des indemnités datant du 30 avril 2018 a été prise dans un contexte bien particulier de recherche générale d'économie. C'est donc à juste titre, que le bureau trouve important de mettre à tout prix aujourd'hui l'accent sur une revalorisation de certains postes et une reconnaissance de l'engagement que représente

un mandat de Conseiller Communal pour les différentes tâches accomplies tout en respectant une volonté de maîtrise des dépenses.

Les propositions de rémunérations pour la législature 2021-2026 sont détaillées et expliquées de façon claire dans un tableau du préavis que vous retrouvez ci-dessous. Elles s'inscrivent dans une continuité se fiant aux précédentes grilles.

Législature 2021-2026	
Président	CHF 1800.- (+CHF 200.- en année d'élections communales)
Secrétaire	CHF 2500.-
Huissier	CHF 1000.-
Séance C.C.	CHF 25.-
Séance bureau du CC	CHF 25.-
Séance des commissions de gestion et des finances (Cogest), des commissions ad hoc et des commissions permanentes.	CHF 50.-
Rapporteur des commissions de gestion et des finances (Cogest) et des commissions ad hoc.	
Rapport simple	CHF 50.-
Rapport complexe (d'office pour les rapport sur le budget, les comptes et la gestion assumés par la Cogest. Sinon, selon l'évaluation du Bureau)	CHF 100.-
Séance dépouillement des votations et des élections.	
Votations:	CHF 15.-/h
Elections:	CHF 15.-/h mais au minimum CHF 50.-
Indemnités réception des docs par voie électronique	Néant

Pour résumer, les essentielles adaptations seraient les suivantes :

La rémunération du Président passe de CHF 1'600.- à CHF 1'800.- comme déjà pratiqué de 2006 à 2018 avec 200.- supplémentaire en année d'élections communales.

La rémunération du Secrétaire passe de CHF 2'200.- (la même depuis 2006) à CHF 2'500.-.

Or, la Commission est d'avis de proposer un changement dans la rémunération du Président et du Secrétaire.

Voici les raisons :

En effet, ces deux postes se situent dans les moyennes les plus basses en comparaison aux autres Communes du district.

Poste de Président (annuellement) : Jongny : CHF 3000.- / Rougemont : CHF 2'200.- / Corsier-sur-Vevey : CHF 2'000.- plus les vacances CHF 50.- par heure/ Corseaux : CHF 2'000.- plus indemnités.

Poste de Secrétaire (annuellement) : Jongny : CHF 6'000.- / Rougemont : CHF 4'600.- / Corsier-sur-Vevey: 7'500.- / Corseaux: 7'500.-.

Par conséquent, nous vous soumettons au vote deux **amendements** dans les conclusions de ce rapport.

La rémunération de l'Huissier passerait de CHF 900.- à CHF 1'000.-, il s'agit d'une adaptation symbolique après 47 ans de services. Le travail fourni par l'Huissier reste non négligeable, hormis sa présence infaillible, il prépare les salles de Conseil, ouvre et ferme les portes et contrôle de manière experte et expérimentée le bon déroulement des différentes séances, ainsi que le dépouillement des votations et élections.

Les séances du Conseil Communal, passeraient de CHF 15.- à CHF 25.-, on reviendrait à une norme de la législature 2011-2018.

Les séances de la COGEST et des commissions ad hoc et permanentes sont augmentées de CHF 10.-, et passeraient de 40.- à 50.- C'est un retour à ce qui était pratiqué avant la précédente législature, depuis 2006 elles étaient à 50.-. La distinction entre rapport simple et complexe est maintenue. Avec une petite clarification, pour les rapport complexes : il s'agit des rapports sur le budget, les comptes et la gestion assumés par la COGEST. Sinon selon l'évaluation du « **Bureau** » et non plus comme précédemment selon l'évaluation du « **Président du Bureau** ».

A relever que les séances du Bureau restent à CHF 25.-, elles durent en moyenne 45 minutes à 1 heure, et ont lieu maximum 4 fois par ans. Ce montant est estimé suffisant.

Conclusions

La Commission est d'avis qu'au fil des législatures une valorisation de certains postes est légitime et nécessaire notamment en fonction du travail fourni; et estime que le souci d'économie est maintenu et respecté et que les adaptations de rémunérations proposées s'inscrivent dans le temps et la lignée des législatures précédentes.

Amendements

La Commission propose une adaptation supplémentaire, au vu de l'importante charge de travail qu'incombent les postes de Président et de Secrétaire, ces deux fonctions ont été que peu ou partiellement valorisées au cours des dernières législatures. Elles méritent donc d'être revues et corrigées.

1^{er} amendement : Les membres de la présente commission, proposent donc un amendement pour la rémunération du Président, c'est-à-dire de passer à CHF 2000.- par année à la place de 1'800.- proposés dans le présent préavis et d'enlever les CHF 200.- par année de votation.

2^{ème} amendement : Concerne le poste de Secrétaire, dont la rémunération se trouve être nettement inférieure à ce qui est pratiqué dans les autres communes du district, elle n'a pas changé depuis 2006 et une augmentation nous semble tout à fait justifiée en tenant compte du travail considérable que représente la rédaction des procès-verbaux, ainsi que sa présence lors des votations/élections pour les dépouillements et la transmission des résultats.

Nous proposons donc une adaptation de la rémunération du poste de Secrétaire et de passer à CHF 3'500.- au lieu des CHF 2'500.- proposés dans le présent préavis.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

VU le préavis N° 09/2022 du bureau du Conseil communal du 5 avril 2022 relatif à la rémunération des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau

OUI le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de fixer les indemnités des membres du Conseil communal, des commissions et du Bureau, dès le **1er juillet 2021**, comme suit et **telles que amendées** :

Législature 2021-2026	
Président (amendement)	CHF 2000.-
Secrétaire (amendement)	CHF 3500.-
Huissier	CHF 1000.-
Séance C.C.	CHF 25.-
Séance bureau du CC	CHF 25.-
Séance des commissions de gestion et des finances (Cogest), des commissions ad hoc et des commissions permanentes.	CHF 50.-
Rapporteur des commissions de gestion et des finances (Cogest) et des commissions ad hoc.	
Rapport simple	CHF 50.-
Rapport complexe	CHF 100.-

(d'office pour les rapport sur le budget, les comptes et la gestion assumés par la Cogest. Sinon, selon l'évaluation du Bureau)	
Séance dépouillement des votations et des élections.	
Votations:	CHF 15.-/h
Elections:	CHF 15.-/h mais au minimum CHF 50.-



Caroline Gademann
Rapporteur